



**FROTSI**

## **Quels sont les différents statuts d'un OTSI ?**

Le statut juridique d'un OTSI est lié aux origines de sa création et à son évolution ce qui explique d'aujourd'hui 95 % d'entre eux sont sous forme associative. S'il n'y a pas de forme juridique idéale, la pertinence du statut dépend de son adéquation avec les missions exercées par l'OTSI et déléguées par les territoires qu'ils représentent.

### **Quels sont les statuts de droit privé ?**

#### L'association Loi 1901:

« *Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une manière permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices* » (art. 1 Loi 1<sup>er</sup> juillet 1901). Les OT en association reçoivent de la commune une délégation de service public.

#### La société d'économie mixte locale (SEML) se caractérise par :

Sa nature d'entreprise commerciale régie pour l'essentiel par le code de commerce  
Son capital public majoritairement contrôlé par les collectivités territoriales  
Sa vocation à satisfaire l'intérêt général et à privilégier les ressources locales.

### **Quels sont les statuts de droit public ?**

#### La régie :

Mode de gestion des services publics d'une collectivité confié à un organisme créé à cet effet. Elles peuvent être dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière. Enfin, elles peuvent gérer un service public administratif (SPA) ou un service public industriel et commercial (SPIC).

#### L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Personne publique ayant pour but la gestion d'une activité de service public. La création est d'initiative publique. Pour créer un OTSI sous forme d'EPIC il est nécessaire d'obtenir la délibération de l'organe délibérant et un arrêté du maire ou du président du groupement qui crée l'OTSI et précise son statut.

Il se caractérise par :

La présence obligatoire d'un directeur

Une majorité publique au comité de direction

Un budget qui comporte le produit de la taxe de séjour et des autres taxes touristiques si elles sont perçues par les communes

Une consultation obligatoire de l'OT sur les projets d'équipements collectifs touristiques

**Case 1 : à savoir !** Seules les communes et les groupements de communes peuvent créer des OT. Un syndicat mixte ne le peut pas

**Case 2 :** Il ne faut pas confondre OT et SI ! Le syndicat d'initiative est une association émanant de la volonté des citoyens de la commune, il n'y a jamais de délégation de la part de la commune.

**Pour aller plus loin :**

**Formation FROTSI 2009** ([lien sur lequel on clic](#))

**Tableau : les différents statuts d'un OT** ([lien sur lequel on clic](#)) vignettes 14 15

**Statuts-types OT** ([lien sur lequel on clic](#))

**Modèle de convention municipale d'objectifs** ([lien sur lequel on clic](#))

**Lexique :**

Service public : toute activité destinée à satisfaire un besoin d'intérêt général et qui, en tant que tel, doit être assuré ou contrôlé par l'administration.

Service public industriel et commercial (SPIC)/ Service public administratif (SPA) : en France un service public industriel et commercial est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé et à la compétence du juge judiciaire. Par opposition, si un service public est soumis aux règles du droit administratif, alors il s'agit d'un service public administratif.

Pour les distinguer les juges apprécient 3 critères principaux :

L'objet du service public : activité de production, de distribution ou de prestation de service ou la finalité même du service public

Les modalités de son fonctionnement : personnel soumis ou non au code du travail, comptabilité privée ou publique, utilisation des usages du commerce, contrat de droit privé ...

L'origine des financements : subvention/recette fiscale ou redevance sans lien avec le coût du service ou au contraire présentant le caractère d'un prix.